



المؤسسة الوطنية للملاحة الجوية
Etablissement National de la Navigation Aérienne



Bulletin d'information de sécurité n°09/Octobre 2016.



Thème : La sécurité des aires de mouvements de l'aérodrome.



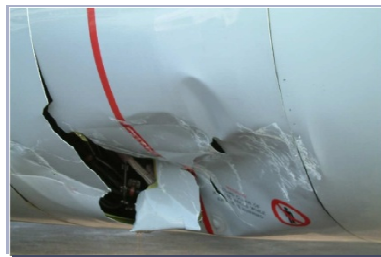
1-Introduction

Ce bulletin d'information de sécurité a pour objectif de sensibiliser le personnel de l'Établissement sur l'importance de la coordination au niveau de l'aéroport qui est essentielle à la sécurité aéroportuaire. Une coordination et communication efficace entre les différents intervenants de l'aérodrome qui utilisent les aires de mouvements permettent de prévenir les incidents et les accidents au sol entre véhicules et avions.

2-La nécessité de réglementer la circulation au sol

Les aires de mouvements de l'aéroport étant fréquentées par différents intervenants, cela a donné lieu à des incidents et accidents entre les aéronefs et les véhicules sur ces aires. Ce qui a conduit l'organisation internationale de l'aviation civile (OACI) à réglementer la circulation au sol au niveau des aéroports dans l'annexe 14 et le manuel sur les systèmes de guidage et de contrôle de la circulation de surface (Doc 9476).

3-Exemples des incidents et accidents au sol



4-La formation SMC

Le cours SMC (Surface Movement Control) est dispensé par les services de l'Établissement National de la Navigation Aérienne (ENNA) qui a la responsabilité du contrôle des mouvements au sol conformément au décret exécutif n° 91-149 du 18 mai 1991 portant les missions de l'ENNA.

Ce cours est destiné à toute personne appelée à circuler dans les aires de mouvements d'un aéroport (Pistes et aire de trafic).

Les personnes circulant avec un véhicule sur les aires de mouvements doivent être titulaire d'un permis de conduire, d'une autorisation de conduite délivrée par les services de l'ENNA suite à une formation SMC et d'un badge ou d'un laissez-passer en zone réservée, délivré par les services de police de l'aéroport.



Le cours SMC fournit aux participants des connaissances de base sur:

- La réglementation du système de contrôle des mouvements au sol au niveau des aéroports conformément à la réglementation nationale et aux normes internationales de l'aviation civile (OACI).
- Les règles concernant la circulation des avions, des véhicules et des personnes sur les aires de mouvements de l'aéroport.
- Les consignes de sécurité mises en œuvre sur l'aéroport.
- Les risques liés à la conduite des véhicules sur les aires de mouvements.

5-Utilité du SMC



Parmi les causes des accidents au sol, on trouve les dangers présents dans les activités aéroportuaires et les risques liés à la conduite des véhicules sur l'aire de mouvements.

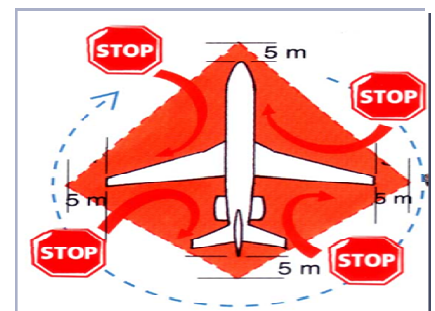
Le respect de la réglementation par les différents intervenants exerçant des activités sur les aires de mouvements, ainsi que des règles concernant la circulation des avions, des véhicules et des personnes sur les aires de mouvements de l'aéroport sont nécessaires pour éviter que se produisent les accidents et des incidents sur ces aires.

6-Le respect des règles de sécurité sur l'aire de trafic

L'aire de trafic est une aire destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des passagers, le chargement ou le déchargement du fret, l'avitaillement et le stationnement ou l'entretien des aéronefs. Cette aire est clairement définie au niveau de l'aérodrome permettant de garantir la sécurité des aéronefs, des véhicules et des personnes exerçant sur l'aire de trafic et qui comporte:

-La zone d'évolution contrôlée (ZEC): C'est une enveloppe tracée à une distance de 5 mètres autour des extrémités de l'aéronef qui protège l'aéronef. Il est interdit de pénétrer ou de stationner des véhicules à l'intérieur de cette zone.

La zone d'évolution contrôlée est tracée au sol à l'aide d'une peinture de couleur rouge ou peut être délimitée par des cônes de signalisation. Seuls les personnels et le matériel indispensables aux opérations d'escale sont autorisés à pénétrer dans cette zone.



-La zone de sécurité d'incendie (ZSI): C'est une enveloppe autour des ailes de l'avion située à une distance de 3 mètres, enveloppant les réservoirs, les conduites d'avitaillement et les citernes des véhicules avitailleurs. Il est strictement interdit de rentrer dans cette zone lors de l'avitaillement de l'aéronef.

Seuls le responsable technique, l'avitailleur et le véhicule pétrolier sont autorisés à y pénétrer.



7-La coordination des activités aéroportuaires

Etant donné, qu'un l'aéronef est assisté par plusieurs services exerçant des tâches différentes, une coordination s'impose entre ces services pour garantir la sécurité des aires de mouvements au niveau de l'aéroport.

Des mesures appropriées doivent être mises en œuvre pour s'assurer que les activités aéroportuaires soient coordonnées et de respecter les règles de sécurité définies par l'aéroport.

8-Quelques références

-L'annexe 14 de l'OACI.

-Le manuel sur les systèmes de guidage et de contrôle de la circulation de surface (SMGCS) (Doc 9476).

-Le manuel de gestion de la sécurité (Doc 9859).

Contact :



Etablissement National de la Navigation Aérienne

Direction Générale

1, Avenue de l'indépendance, Alger

Tel : 021-67-20-60 / Fax : 021-67-67-56

Email : dgenna@enna-dz.com, sgs@enna-dz.com

Site web : www.enna.dz/sgs.html